

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité d'Est Hereford tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce jeudi le 19 février 2026, à compter de 19 h, à laquelle sont présents, outre Madame la Mairesse, Anick Nadia Gauthier, les conseillers suivants :

Myriam Bergeron Bolduc	siège 1
Bernard Roy	siège 2
Mario Dubé	siège 3
Josiane Mercier-Beloin	siège 4

tous formant quorum sous la présidence de la maire.

Madame Sanny Tanguay, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Madame la maire déclare la séance ouverte à 19 h 00 et elle souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

La Mairesse fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par le conseiller Mario Dubé

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 18 « Varia » ouvert.

1. Ouverture de la séance par la Mairesse;
2. Acceptation de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 8 janvier 2026;
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 22 janvier 2026 ;
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 29 janvier 2026 ;
6. Période de questions réservée au public;
7. Dommage sur le chemin Des Côtes;
8. Distribution du journal local;
9. Liste de destructions;
10. Bilan Bibliothèque;
11. Dépôt rapport d'incendie à la MRC;
12. Programme d'incitatif à la restauration du patrimoine bâti;
13. Contrat de travail;
14. Travaux à la suite de l'inspection de l'assureur;
15. Adoption du projet de règlement 326-26
16. Paiement des comptes :
 - 16.1 Comptes payés ;
 - 16.2 Comptes à payer ;

17. Bordereau de correspondance;

18. Rapports :

18.1 Maire;

18.2 Conseillers;

18.3 Directrice générale;

19. Varia ;

20. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JANVIER 2026**

Résolution 26-02-22

Il est proposé par le conseiller Mario Dubé,
appuyé par la conseillère Josiane Mercier-Beloin

D' approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2026**

Résolution 26-02-23

Il est proposé par la conseillère Josiane Mercier-Beloin,
appuyé par le conseiller Bernard Roy

D' approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2026**

Résolution 26-02-24

Il est proposé par le conseiller Mario Dubé,
appuyé par la conseillère Josiane Mercier-Beloin

D' approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Aucune question

7. **DOMMAGE CHEMIN DES CÔTES**

La directrice générale informe le conseil qu'à la suite d'un incident impliquant le déneigeur contractuel, celui-ci a dû faire appel à un autre entrepreneur afin d'assurer le service.

ATTENDU QUE lors de cette intervention, en raison d'une importante accumulation de glace, la gratte a été abaissée afin de retirer la glace sur la chaussée ;

ATTENDU QUE cette manœuvre a causé des dommages à l'asphalte du chemin des Côtes ;

ATTENDU QUE les dommages constatés ne sont pas suffisamment profonds pour être réparés adéquatement par des travaux de rapiéçage;

ATTENDU QUE le conseil souhaite attendre la période de dégel afin d'évaluer précisément l'ampleur réelle des dommages et déterminer les correctifs appropriés ;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 26-02-25

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par le conseiller Mario Dubé

D' attendre la fin de la période de dégel afin de procéder à une évaluation complète des dommages causés au chemin des Côtes ;

DE reporter le dernier paiement dû à l'entrepreneur de déneigement jusqu'à ce que l'évaluation soit effectuée et que les responsabilités soient clarifiées ;

QUE la directrice générale soit mandatée pour assurer le suivi administratif et technique de ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. DISTRIBUTION DU JOURNAL LOCAL

La directrice générale informe le conseil qu'en raison d'un budget restreint, la Municipalité d'East Hereford avait initialement envisagé de faire parvenir le journal de Saint-Venant-de-Paquette en version électronique seulement.

Toutefois, la direction générale de Saint-Venant-de-Paquette a proposé un ajustement tarifaire afin de permettre la poursuite de la distribution en version papier.

ATTENDU QUE l'estimation annuelle des coûts s'élève à 430 \$;

ATTENDU QUE le conseil juge ce montant raisonnable et compatible avec le budget municipal ;

Résolution 26-02-26

Il est proposé par la conseillère Josiane Mercier-Beloin,
appuyé par le conseiller Bernard Roy

D' accepter l'estimation annuelle de 430 \$ pour maintenir la distribution en version papier du journal de Saint-Venant-de-Paquette pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. LISTE DE DESTRUCTION

ATTENDU QU' une liste de destruction a été remise par monsieur Michel Hamel, archiviste lors de la gestion des archives pendant la semaine du 29 janvier 2026;

ATTENDU QUE la liste a été présentée aux membres du conseil municipal;

Résolution 26-02-27

Il est proposé par le conseiller Mario Dubé,
appuyé par la conseillère Josiane Mercier-Beloin

QU'après vérification, la liste de destruction remise par l'archiviste est acceptée telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. BILAN BIBLIOTHÈQUE

La directrice générale dépose au conseil le bilan des activités de la bibliothèque municipale pour l'année 2025, incluant les statistiques de fréquentation, le nombre d'abonnés, les activités réalisées ainsi que les dépenses et revenus associés.

Le conseil prend acte du dépôt.

11. DÉPÔT RAPPORT D'INCENDIE À LA MRC DE COATICOOK

La directrice générale informe le conseil qu'elle a complété et transmis le rapport annuel d'incendie à la MRC de Coaticook conformément aux exigences applicables.

Elle présente un sommaire du rapport, incluant les principales statistiques et informations requises.

Le conseil prend acte du dépôt.

12. PROGRAMME D'INCITATIF À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE BÂTI,

ATTENDU QUE la Municipalité d'East Hereford souhaite conserver le patrimoine bâti présent sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'opportunité financière du volet 4.1 du Programme d'entente en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications du Québec ;

ATTENDU QUE le soutien d'un agent en patrimoine de la MRC pour la mise en place et le suivi d'un programme d'incitatif à la restauration ;

ATTENDU QUE le PEP doit être administré par la MRC et qu'un engagement de la municipalité pour le financement est nécessaire afin que la MRC engendre les démarches pour le PEP.

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 26-02-28

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par la conseillère Josiane Mercier-Beloin,

QUE le conseil municipal d'East Hereford déclare son intention d'adopter prochainement un programme d'incitatif à la restauration du patrimoine bâti.

QUE le conseil municipal d'East Hereford s'engage à investir 10 000 \$ au volet 4.1 du PEP, soit 1000 en 2026 \$, 4500 \$ en 2027 et 4500 \$ en 2028;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. CONTRAT DE TRAVAIL

Le conseil discute du contrat de travail d'un employé municipal et souligne le besoin d'obtenir des éclaircissements supplémentaires avant de prendre une décision.

La directrice générale informe le conseil qu'une rencontre sera organisée avec une avocate spécialisée en ressources humaines afin d'obtenir un avis juridique et les informations nécessaires pour permettre au conseil de faire un choix éclairé.

14. TRAVAUX À EFFECTUER SUITE À L'INSPECTION DE L'ASSUREUR

La directrice générale informe le conseil que, à la suite de l'inspection effectuée par l'assureur, certains travaux devront être réalisés afin que la municipalité soit conforme aux exigences.

Une évaluation des coûts ainsi qu'une priorisation des interventions seront présentées lors d'une prochaine séance, afin de permettre au conseil de statuer sur les actions à entreprendre.

15. ADDOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS NUMÉRO 326-26

ATTENDU QUE l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) indique qu'une municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE les objectifs de la Loi sur le patrimoine culturel visent à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réglementer l'entretien et l'occupation des bâtiments sur le territoire de la municipalité d'East Hereford;

ATTENDU QUE le Règlement 326-26 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments vise à assurer la conservation d'un cadre bâti en bon état, salubre et fonctionnel sur le territoire de la Municipalité, notamment en matière de logement et de patrimoine;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 22 janvier 2026, un avis de motion du Règlement 326-26 a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 26-02-29

Il est proposé par le conseiller Mario Dubé,
appuyé par le conseiller Bernard Roy,

QUE le conseil municipal d'East Hereford adopte le projet de règlement
numéro 326-26

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Avis de motion	22 janvier 2026
Adoption du projet de règlement	29 février 2026
Avis public de consultation publique	26 février 2026
Consultation publique	05 mars 2026
Adoption du règlement	05 mars 2026
Transmission à la MRC	** mars 2025
Entrée en vigueur	
Avis public d'entrée en vigueur	

16. PAIEMENT DES COMPTES

16.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 164 048 \$ payé du 8 janvier 2026 au 19 février 2026.

Résolution 26-02-29

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par la conseillère Myriam Bergeron Bolduc

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 164 048 \$ en date du 19 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2 Compte à payer

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour les comptes à payer d'un montant total de 50 739 \$ en date du 19 février 2026.

Résolution 26-02-30

Il est proposé par le conseiller Mario Dubé,
appuyé par le conseiller Bernard Roy

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 50 739\$ en date du 19 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Madame la directrice a lu la correspondance reçue.

18. RAPPORTS :

18.1 Maire

18.2 Conseillers (ères)

Aucun point à relever

18.3 Directrice générale

19. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance. Il est 20 h 15.

Anick Nadia Gauthier Arbour,
Mairesse

Sanny Tanguay,
directrice générale et
greffière-trésorière